

**EF5/UE n°** .....

**Raison sociale :** .....

**Adresse :** .....

## DÉCLARATION DE RÉGULARISATION

pour l'établissement des déclarations de mise à la consommation des  
supercarburants (2710 12 45 et 2710 12 49) et du gazole

Ce document doit être remis au titulaire de l'entrepôt fiscal par l'entrepositaire agréé concerné  
par la régularisation de tout ou partie de ses livraisons de la période précédente

Nous.....  
.....  
déclarons sous les peines de droit, que toutes  
les indications figurant dans cette déclaration  
sont sincères et véritables.

**A** ..... le .....  
(Signature et nom de l'EA)

### PÉRIODE DE RÉGULARISATION

du ..... au .....

**N° d'EA :** .....

**Raison sociale :** .....

**Carburant (nom et nomenclature) :**  
.....  
.....  
(remplir une déclaration par type de carburant à régulariser)

RÉPARTITION PROVISoire de la période précédente				RÉPARTITION RÉGULARISÉE lors de la période en cours				RÉGULARISATIONS EN VOLUME <sup>3</sup>
Régions (a)	Volume <sup>1</sup> en hl avec 2 décimales (b)	Taux de TICPE par hl (c)	Montant de TICPE (d) <sup>2</sup>	Régions (e)	Volume <sup>1</sup> en hl avec 2 décimales (b)	Taux de TICPE par hl (g)	Montant de TICPE (h) <sup>2</sup>	(i)
<b>Total</b>				<b>Total</b>				

(<sup>1</sup>) : le total des volumes indiqués dans la colonne (b) est strictement identique à celui des volumes indiqués dans la colonne (f) ;

(<sup>2</sup>) : le total "Montant TICPE" peut être différent entre les colonnes (d) et (h).

(<sup>3</sup>) : les différences, exprimées en signes positif ou négatif, viennent corriger les volumes ventilés par destination régionale de la période de régularisation.

(i) : sont indiquées dans cette colonne, en valeur positive ou négative, par région, les différences entre les volumes des colonnes (f) et (b). Ces régularisations issues de la période précédente ne peuvent être globalisées avec les volumes issus de la décade en cours et sont reportées, suivies d'un astérisque, en valeur positive ou négative, sur les déclarations SG1 ou SG2 ; par mesure de simplification, les régularisations égales à zéro ne sont pas reportées sur les déclarations précitées.